



Vandœuvres, le 25 mars 2024
Lge 2020-2025 / CM 33

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE
du lundi 25 mars 2024 à 19h30

Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Carlos BACHMANN, Sibilla HÜSLER ENZ, Jean-Pierre GARDIOL, Claire HUYGHUES-DESPOINTES, Véronique LEVEQUE (Présidente), Jean-Dominique MARECHAL, Philippe MOREL, Jean PEYER, Catherine PICTET, Frédéric PRADERVAND, Éric PROVINI, Melvin PROVINI, Eugenia RICCIO, Amedeo SERRA, Paul STALDER, Galia TURRETTINI, Jean-Louis VAUCHER

Exécutif : Mme Laurence MISEREZ, maire
M. René STALDER, adjoint
M. Maximilien TURRETTINI, adjoint

Personnel communal : M. Christophe GENOUD, secrétaire général

Procès-verbaliste : Mme Emilie GATTLEN

* * *

Mme LEVEQUE, Présidente, souhaite la bienvenue à toutes et tous et ouvre la séance à 19h32.

1. Approbation de l'ordre du jour

En l'absence d'observations, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024

Mme le Maire fait part des demandes de correction suivantes : il s'agirait d'uniformiser l'usage de la majuscule pour le mot « Exécutif » par rapport à « Conseil » et « Commune » ; de remplacer par « 0 » le nombre de voix des délibérations lues avant qu'il ne soit procédé au vote ; d'ôter un « s » de trop à la ligne 457.

Le procès-verbal du 26 février 2024, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

M. MOREL rejoint la séance à 19h35.

3. Communications du Maire et des Adjoints

Projet de crèche

Mme le Maire annonce qu'elle est désormais en mesure de donner le nom de l'entreprise qui exploitera la crèche, puisque la validation est parue dans la Feuille d'avis officielle la semaine dernière sauf

LL

ER

erreur : il s'agit de Pop e poppa, qui bénéficie d'une très grande expertise dans le domaine de la petite enfance et d'une expérience importante dans la région. Ils connaissent donc bien la population de Vandœuvres et la demande qui y existe. De plus, les relations avec cette structure sont bonnes et leurs compétences sont reconnues, notamment au jardin d'enfants Le Toboggan. Pour ce qui est de la demande d'autorisation, des compléments ont été fournis par la Mairie et, normalement, l'autorisation complémentaire devrait être délivrée après les vacances de Pâques, étant précisé que les avis rendus jusque-là étaient favorables.

Manifestations

Le vide-greniers, qui a eu lieu il y a quelques semaines, a été une très grande réussite. Il a attiré de nombreux visiteurs et les aménagements opérés (réduction de la durée et du nombre de tables) ont été très bénéfiques, même si certains pompiers qui ont dû tenir la porte à l'ouverture ont connu une expérience que l'on peut qualifier de renversante. Un agent de sécurité privée avait également été engagé en raison de plusieurs vols signalés lors de l'édition précédente. Aucun événement de ce type n'ayant été rapporté à ce jour, il semble que cette mesure ait été efficace.

La soirée des jeunes (13-18 ans) s'est tenue jeudi dernier, en présence de deux conseillers municipaux, qui en sont ici remerciés. La soirée a été très sympathique et a réuni 16 jeunes, ce qui représente un beau succès.

Le prochain spectacle au Crève-Cœur aura lieu le 25 avril et le flyer l'annonçant a été distribué. Il s'agira d'une production locale, puisque ce sont Davide Autieri et Leana Durney, chanteurs lyriques de Cologny et habitués du Crève-Cœur, qui présenteront une pièce qui comporte aussi un volet musical.

Le flyer pour le marathon, qui aura lieu le 4 mai, a également été distribué. La Commune recherche des bénévoles, puisque le nombre de participants annoncé est plus élevé que l'année dernière. Les conseillers sont invités à s'inscrire s'ils le souhaitent et à en parler autour d'eux. Cet événement toujours très sympathique se déroulera le samedi 4 mai, de 17h30 à 21h environ.

Panne d'électricité dans le hameau de Crête

M. R. STALDER rapporte que le hameau de Crête a été privé d'électricité de vendredi (17h) à samedi (21h). Vendredi, vers 15h, un habitant a signalé qu'il n'avait plus d'électricité chez lui et que les plombs avaient fondu. S'en est suivie une surtension sur toute la ligne et une panne d'électricité générale. Il convient de préciser que, dans certains quartiers, il existe un système qui permet d'être reconnecté sur un autre tronçon en cas de dysfonctionnement, mais ce n'est pas le cas dans le hameau de Crête, qui ne compte qu'une seule ligne principale (du relais de sécurité qui se trouve dans le virage de la route de Choulex à celui de la fontaine de Crête). Les SIG ont tenté, non sans mal, de découvrir la source de la panne, les fouilles se poursuivant toute la nuit. Les réparations ne sont pas encore complètement terminées à ce jour. La cause de cet incident serait un câble usé qui aurait lâché.

Taux d'utilisation du véhicule Mobility

M. TURRETTINI indique qu'il revient vers le Conseil à la suite d'une question posée par un conseiller sur le taux d'utilisation du véhicule Mobility disponible dans le parking de Vandœuvres. Les chiffres ont été présentés en Commission routes, domaine public et sécurité (CRDPS) récemment et le seront également ce soir, puisque la question avait été posée lors d'une séance du Conseil. Pour rappel, le véhicule est à disposition depuis le 15 septembre 2023. Au mois de septembre, six réservations ont été effectuées, puis sept en octobre, sept en novembre et onze en décembre, pour un total de 1'144 kilomètres parcourus. Une augmentation est constatée au fil des mois, ce qui s'explique par le temps nécessaire à ce que les gens prennent connaissance de ce système. La Commune est satisfaite de ces chiffres.

Une autre question avait été posée quant à la possibilité de différencier les utilisateurs qui habitent la commune des personnes extérieures à celle-ci. Elle a été transférée à Mobility et l'Exécutif est en attente de la réponse, qui sera communiquée au Conseil dès qu'elle aura été reçue.

Sécurité à Vandœuvres

L'Exécutif a par ailleurs été sollicité par des habitants du chemin du Pré-Moineau sur le sujet de la sécurité dans la commune et des mesures qui peuvent être prises à cet égard. Les habitants concernés ont été reçus à la Mairie et une discussion plutôt informelle a eu lieu, qui a permis de leur expliquer notamment les contraintes auxquelles la Commune est confrontée ainsi que ses moyens d'agir, de même que certains éléments concernant la sécurité privée. L'Exécutif souhaite organiser des cafés-croissants ou goûter-croissants en présence de la police cantonale et de l'agent municipal, en ciblant à chaque fois une zone de la commune pour éviter que les participants soient trop nombreux, afin de pouvoir discuter de manière récurrente de cette thématique et apporter des réponses aux questions des habitants, qui ne sont pas toujours conscients des enjeux, des prérogatives respectives du Canton et de la Commune et des possibilités d'action de cette dernière. La démarche semble pertinente, et d'autres communes l'ont d'ailleurs mise en place avec succès. L'occasion sera également saisie de présenter les missions des gardes ruraux, qui restent méconnues d'un certain nombre de personnes. Des informations précises seront communiquées prochainement sur ces rencontres.

Stage de M. Cardoso

M. Cardoso, l'aspirant agent de police municipale, effectuera un stage de deux semaines sur le terrain dans le cadre de sa formation, la semaine du 8 avril et la suivante. M. TURRETTINI remercie par avance les conseillers de lui faire bon accueil et relève que ce sera l'occasion de le rencontrer et de mettre en place son futur travail à Vandœuvres. L'Exécutif est par ailleurs très satisfait de son évolution et reçoit de bons retours de la part de l'école.

4. Communications du Bureau

La Présidente annonce que le Bureau a reçu un courriel d'un conseiller municipal, qui l'alertait sur les divergences qui peuvent exister entre les propos tenus pendant une séance et les souvenirs que les intervenants en ont. Le Bureau a décidé en conséquence que, dorénavant, chaque procès-verbal serait approuvé non seulement par les commissaires, mais aussi par les autres intervenants, qu'ils soient des membres de l'administration ou des externes, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

M. MOREL demande si les intervenants externes, qui n'auraient assisté qu'à une partie de la séance, n'auraient à quittance qu'une partie du procès-verbal, eu égard à la confidentialité des débats.

La Présidente confirme que seuls les propos de l'intervenant lui seront soumis. Cela vaut pour les externes ; les membres de l'administration auront accès à l'entièreté du procès-verbal, et ils assistent d'ailleurs bien souvent aux séances dans leur intégralité.

M. VAUCHER ajoute qu'il souhaiterait que tout changement qui surviendrait dans un projet en cours au niveau de l'administration soit annoncé à la commission où le projet a été traité auparavant.

La Présidente en prend note, tout en précisant que c'est à l'administration ou à l'Exécutif de le faire.

5. Communications des commissions

Durabilité et Bâtiments (CDB)

La Présidente cède la parole à M. Vaucher pour le compte rendu de la séance du 4 mars, dédiée à la visite du centre Gardy.

M. VAUCHER précise qu'il n'a pas prévu de compte rendu particulier, s'agissant justement d'une visite. Il pourra en donner un lors de la prochaine séance.

Routes, Domaine Public et Sécurité (CRDPS)

M. MOREL explique que la séance du 7 mars a été consacrée aux mêmes sujets que ceux évoqués lors de la dernière séance. Il s'agissait, pour rappel, de la balayeuse, de la voiture de police et des jeux du parc. Vu l'ordre du jour de la présente séance, il semble plus simple de revenir sur chacun de ces éléments lorsqu'ils seront traités par le Conseil.

Communication et Naturalisations (CCN)

La Présidente donne lecture du compte rendu de la séance du 11 mars 2024.

« Comme à l'accoutumée, les commissaires se sont réunis pour une première séance de la Commission, afin de choisir les sujets de la prochaine Coquille, soit la n° 60. »

Finances et Gestion (CFG)

M. GARDIOL donne lecture du compte rendu de la séance du 13 mars 2024.

« La Commission des finances a commencé ses travaux à 19h30 en présence de Mme le Maire Laurence Miserez, de M. l'Adjoint Maximilien Turrettini et de M. Christophe Genoud, Secrétaire général.

Après avoir approuvé l'ordre du jour légèrement modifié pour des raisons techniques, ainsi que le procès-verbal de la précédente séance du 6 décembre 2023, les commissaires ont traité de différentes délibérations résumées ci-après.

Au point 3 de l'ordre du jour, la délibération DM 02-2024 concernait un crédit d'investissement brut pour l'achat d'une voiture électrique de service équipée et de deux vélos à assistance électrique pour la police municipale pour un montant de 67'600 F TTC.

Il faut savoir que ce point a déjà été largement discuté en Commission des routes, domaine public et sécurité, comme M. l'Adjoint l'explique. Pour donner suite à la discussion dans la commission susmentionnée et également dans celle-ci, il est conclu à l'unanimité des commissaires qu'au vu des distances parcourues par les APM, les commissions ne sont pas convaincues de l'avantage écologique d'un véhicule électrique ou hybride.

Après ces débats, la délibération DM 02-2024 est votée à l'unanimité en enlevant du libellé de celle-ci le mot « électrique ».

Le point 4 de l'ordre du jour concernait la délibération DM 01-2024 – Crédit d'investissement brut pour le remplacement des jeux du parc de la Mairie pour un montant de 126'000 F TTC.

De même que celle du point précédent, cette délibération a été largement débattue à la Commission des routes, domaine public et sécurité et le président de celle-ci nous fait un rapport précis qui est encore complété par M. l'Adjoint.

Après avoir décrit tous les jeux qui seront installés, M. l'Adjoint demande un amendement à la délibération initiale, passant le montant de celle-ci à 140'000 F TTC au vu de la demande des commissaires, qui souhaitent rajouter un module de deux balançoires à celui prévu initialement.

Après toutes ces explications, les commissaires acceptent à l'unanimité cette délibération DM 01-2024 amendée à 140'000 F TTC.

Pour clore ce point de l'ordre du jour, il est rappelé qu'une délibération pour la création d'un fitness en plein air pour adultes sera proposée par la suite, vu la suggestion d'un commissaire.

Le point suivant, à savoir le point 5 de l'ordre du jour, concernait la DM 04-2024 – Crédit d'investissement brut pour le projet de réfection et d'entretien du chemin du Dori de 66'000 F TTC.

Tout d'abord, il faut savoir que ce projet s'inscrit dans la stratégie de la Commune d'assurer un bon entretien de son réseau routier. Pour rappel, l'analyse technique du réseau communal, réalisé en été 2023, a permis d'établir une stratégie d'entretien.

Cette demande de crédit d'investissement découle naturellement de cette stratégie. Il concerne la réfection du revêtement partant du chemin de Tattes-Fontaine sur environ 100 mètres et des travaux d'entretien localisés du chemin du Dori.

Après diverses explications de l'Exécutif, la DM 04-2024 est acceptée à l'unanimité.

Le point 6 et dernier point de l'ordre du jour concernait la DM 05-2024 – Crédit d'investissement brut pour le projet de réfection et d'entretien du chemin de la Seymaz de 280'000 F TTC.

Comme pour le point précédent, cette demande d'investissement fait suite à la stratégie de la Commune.

D'emblée, M. Turrettini annonce que l'Exécutif propose d'augmenter ce crédit d'investissement d'un montant de 10'000 F TTC pour arriver à un montant de 290'000 F TTC, et ceci pour faire suite aux discussions qui se sont tenues pour la préparation du chantier. Après quelques explications, les commissaires votent à l'unanimité cette demande.

S'en suivent des questions des commissaires concernant le type de phonoabsorbant, ceux-ci étant très attentifs à ce sujet, car le revêtement peut diminuer jusqu'à 85 % l'émission de bruit. L'Exécutif précise que le phonoabsorbant utilisé (SDA8-12) sera plus résistant que l'existant.

Il est à relever que le chemin de la Seymaz devra être fermé durant ces travaux et que des déviations seront prévues.

Après ces explications, la DM 05-2024 amendée à 290'000 F TTC est acceptée à l'unanimité pour ces travaux devenus indispensables pour conserver un réseau routier bien entretenu.

Après ce vote, la séance est levée à 21h30. »

Sociale, Sports et Loisirs (CSSL)

Mme PICTET donne lecture du compte rendu de la séance du 14 mars 2024.

« La séance a été ouverte à 18h34.

La Commission a accueilli Mmes Chapovalov et Sanchez, venues présenter l'école de la Léman International Academy ainsi que leur projet d'agrandissement. Après cette présentation, l'ordre du jour a été approuvé et le procès-verbal du 25 janvier également. La Commission a attribué des subventions, dont le détail sera listé en annexe à ce procès-verbal.

La séance a été levée à 20h26 et la prochaine aura lieu le 2 mai. »

6. Communications des groupements intercommunaux et autres institutions publiques

Néant.

7. Décisions de l'ACG sujettes à opposition

M. GARDIOL souligne que, à nouveau, 5,4 millions sont alloués pour la culture, et rien pour le sport.

Mme le Maire objecte que des subventions sont tout de même attribuées au sport.

M. VAUCHER fait remarquer que le Team Genève est passablement soutenu par l'ACG. Il s'agirait de ne pas l'oublier. Le sport est subventionné dans une moindre mesure par rapport à la culture, certes, mais il est faux de dire que rien n'est fait pour le sport.

M. SERRA demande ce qu'est le Team Genève.

La Présidente explique que c'est un programme qui soutient les athlètes d'élite genevois, toutes disciplines confondues.

M. VAUCHER ajoute que cela comprend les athlètes handisport et les jeunes.

8. DM 01-2024 – Crédit d'investissement brut pour le remplacement des jeux du parc de la Mairie pour un montant de 126'000 F TTC – rapport de commission

La Présidente cède la parole à M. Morel.

M. MOREL rappelle que ces jeux doivent être remplacés et que différents modèles ont été proposés par M. Turrettini, étant précisé qu'ils sont munis de protections au sol. Un commissaire a proposé d'ajouter une balançoire à deux places (avec le sol correspondant), ce qui nécessitera un budget plus élevé, comme M. Gardiol vient de l'évoquer dans son compte rendu. La proposition consiste donc à voter cet amendement puis le crédit qui, pour rappel, ne comprend pas les équipements pour adultes.

M. VAUCHER indique qu'il a préavisé l'amendement favorablement en commission mais que, à la réflexion et après en avoir discuté avec différentes personnes, il se sent quelque peu mal à l'aise par rapport au doublement des balançoires, dont la nécessité ne le convainc pas.

M. PRADERVAND explique qu'il y a toujours de l'attente aux deux balançoires existantes.

Mme HUYGHUES-DESPOINTES le confirme. Elle y était mercredi dernier et il y avait la queue aux balançoires, ce qui provoquait des disputes entre les enfants.

M. MOREL confirme avoir fait le même constat. Il demande par ailleurs si la tyrolienne sera conservée, ce que M. TURRETTINI confirme.

M. MOREL souligne que le doublement des balançoires paraît légitime, voire nécessaire.

M. VAUCHER remercie les conseillers pour ces réponses.

Mme RICCIO comprend les préoccupations des conseillers, mais elle rappelle qu'il existe aussi d'autres jeux pour occuper les enfants en attendant qu'une balançoire se libère. Elle se demandait par ailleurs s'il ne serait pas envisageable de mettre plutôt ces nouvelles balançoires ailleurs dans la commune, à un endroit dépourvu de jeux, comme sur le Mail.

M. MOREL relève que l'avantage du parc, c'est l'environnement sécurisé qu'il offre, notamment du fait de l'absence de routes à proximité immédiate.

M. TURRETTINI adhère aux propos de M. MOREL.

M. MARECHAL considère qu'il est opportun d'ajouter deux balançoires de plus. Il y a suffisamment d'enfants à Vandœuvres pour que cela se justifie.

M. VAUCHER entend bien que la demande est forte, mais Vandœuvres reste tout de même une petite commune et sa population est encore modeste. Certains parcs de communes de plus grande taille ne comptent pas davantage de balançoires. Cet ajout a, par ailleurs, une conséquence au niveau du coût. Il se ralliera à la majorité, mais relève que la proposition de Mme Riccio est tout à fait pertinente, même si l'option d'un autre emplacement n'a pas été étudiée en commission.

La Présidente suggère dès lors de faire voter cette demande, afin que la Commission puisse y travailler le cas échéant, ce qui n'empêche pas de donner lecture de la présente délibération.

Mme HÜSLER ENZ fait remarquer qu'a été avancé l'argument selon lequel l'augmentation de CHF 14'000.- était trop importante, et qu'il est maintenant proposé d'étudier d'autres emplacements.

Cela ne semble pas cohérent. Il est vrai, par ailleurs, qu'il paraît opportun d'installer les balançoires dans le parc, car c'est un lieu sécurisé, comme cela a été relevé. Il ne s'agit pas de dire qu'il ne faille absolument pas en mettre ailleurs mais, si le Conseil considère qu'il est trop cher d'en ajouter deux, il n'est pas logique d'examiner d'autres emplacements.

La Présidente précise que sa proposition consisterait à voter la présente délibération amendée (avec quatre balançoires), puis à renvoyer la discussion sur d'autres emplacements à la Commission, si M. Morel et M. Turrettini ne sont pas opposés à ajouter cette question à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

M. GARDIOL fait remarquer que, pour qu'il soit possible d'en discuter en commission, il faut qu'une délibération ou une motion ait été déposée.

Mme RICCIO relève que sa remarque était une simple réflexion et suggère de faire au plus simple, c'est-à-dire de voter l'amendement proposé pour deux balançoires supplémentaires, sans autre modification ou ajout.

M. TURRETTINI invite les conseillers à déposer une motion s'ils souhaitent évoquer le sujet en commission. L'Exécutif est tout à fait ouvert à la discussion.

La Présidente passe la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la délibération amendée.

DM 01-2024 – Crédit d'investissement brut pour le remplacement des jeux du parc de la Mairie pour un montant de 140'000 F TTC

Vu l'exposé des motifs,

vu le préavis favorable de la Commission routes, domaine public, sécurité du 7 mars 2024,

vu le préavis favorable de la Commission finances et gestion du 13 mars 2024,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

2. D'accepter le crédit d'investissement de 140'000 F pour le remplacement des jeux du parc de la mairie.
3. D'ouvrir au Maire un crédit de 140'000 F TTC destiné au financement de ce remplacement.
4. De comptabiliser ces dépenses dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense de 140'000 F au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation des biens estimée à 2024.
6. De financer ces achats entièrement avec les fonds propres de la Commune.

La Présidente met au vote l'amendement consistant à faire passer le crédit de CHF 126'000.- à CHF 140'000.-.

Le Conseil municipal accepte l'amendement susmentionné à la majorité, par 14 oui, 1 non et 1 abstention.

La Présidente met au vote la délibération DM 01-2024 telle qu'amendée.

Le Conseil municipal accepte la délibération DM 01-2024 à la majorité, par 14 oui, 1 non, et 1 abstention.

9. DM 02-2024 – Crédit d'investissement brut pour l'achat d'une voiture électrique de service équipée et de deux vélos à assistance électrique pour la police municipale, pour un montant de 67'600 F TTC – rapport de commission

M. MOREL explique que la Commission a longuement discuté, non pas des vélos, qui sont apparus immédiatement nécessaires à tous les commissaires (le choix ayant porté sur un type de vélo dont le service après-vente serait assuré à Genève), mais du renouvellement de la voiture. La discussion a porté tout d'abord sur la nécessité de changer de véhicule, l'actuel ayant 14 ans mais seulement 17'000 km au compteur. Reste que M. Turrettini a attiré l'attention de la Commission sur le fait que, en raison de l'âge du véhicule, un certain nombre de dégâts nécessitent tout de même des travaux, en dépit du peu de kilomètres parcourus. Il a en outre été tenu compte du souhait du policier municipal, pour lequel il s'agit aussi d'un geste de la part des élus, qui soulignent ainsi l'importance qu'ils accordent aux agents municipaux en leur offrant un véhicule plus performant tant du point de vue de la sécurité que de la mécanique.

Une longue discussion s'est ensuite tenue sur le type de véhicule (thermique, électrique ou hybride), étant précisé que les hybrides connaissent des ventes en croissance exponentielle. Cela étant, à la suite des discussions qui se sont tenues, et notamment de la contribution d'un commissaire concernant la performance écologique des moteurs électriques sur des parcours brefs, la Commission n'a pas été convaincue par le choix d'une voiture électrique. Les moteurs hybrides ont été assez peu évoqués et, finalement, un véhicule thermique semblait plus avantageux, tout en n'étant pas plus nocif que la propulsion électrique, vu l'utilisation qui en sera faite. La Commission s'est donc prononcée pour ce dernier. M. Turrettini a effectué des recherches sur le marché de l'automobile pour proposer des variantes dont les prix demeuraient très proches les uns des autres, aux alentours de CHF 40'000.

M. TURRETTINI rappelle que l'objectif était de trouver un véhicule thermique qui permette de rester dans le budget prévu, déduction faite des deux vélos. Plusieurs types de modèles et de tailles ont été proposés, notamment des petits SUV. Divers éléments sont à prendre en compte (par exemple le type d'assise) et l'agent de police municipale sera consulté sur le choix final. Des véhicules de plusieurs marques sont envisagés, notamment une Skoda, une Volkswagen (T-Roc) et une Hyundai.

Mme RICCIO souhaiterait savoir ce qui sera fait de la voiture actuelle.

M. TURRETTINI explique qu'elle sera reprise intégralement quand la vente sera actée.

Mme RICCIO demande si l'arrivée du deuxième agent conduira à une augmentation de l'utilisation de la voiture de service.

M. TURRETTINI indique que ce ne devrait pas être le cas. En effet, le type de patrouille restera le même. Une légère augmentation est possible, mais pas de façon importante, d'autant plus que les vélos permettront à l'un des agents de faire la tournée habituelle, tandis que le deuxième pourra se rendre à d'autres endroits pour assurer d'autres missions. L'utilisation sera mixte et elle ne sera donc pas beaucoup plus élevée que celle d'aujourd'hui.

M. E. PROVINI demande si le véhicule sera utilisé uniquement pendant les heures de service.

M. TURRETTINI le confirme. Ces horaires peuvent comprendre des week-ends, mais uniquement sur les heures de service des agents.

M. BACHMANN souhaiterait obtenir des éclaircissements sur l'avantage du thermique par rapport à l'électrique.

M. TURRETTINI explique que la limite du rendement écologique, au niveau global, se situe à environ 15'000 km par an. En dessous, l'électrique est peu avantageux, car l'utilisation ne compense pas le

poids énergétique de la fabrication et de l'élimination d'une voiture électrique (extraction du lithium, transport des matériaux, recyclage des batteries).

M. BACHMANN demande ce qu'il en est du vélo électrique. Les batteries utilisent le même matériau, à savoir le lithium.

M. TURRETTINI n'a pas la réponse à cette question. Il ne dispose pas, par exemple, du comparatif entre un scooter et un vélo électrique. Quoi qu'il en soit, il est évidemment moins écologique d'avoir recours à un moteur électrique que d'utiliser ses jambes, mais des considérations de praticité entrent également en ligne de compte.

M. MOREL indique qu'il faut un centième de contribution « naturelle » pour un vélo électrique par rapport à une voiture. En outre, le vélo permet des déplacements dans des endroits où une moto ne peut pas se rendre, ou seulement en générant un certain bruit. En ce qui concerne une moto électrique, la discussion resterait la même. La seule alternative au vélo électrique, c'est le vélo « standard », qui revient à pédaler avec ses jambes.

M. BACHMANN souligne que l'argument écologique le gêne. Le matériau est le même, qu'il s'agisse d'une voiture ou d'un vélo. Il faut l'extraire, ce qui implique l'utilisation des mêmes ressources.

Mme RICCIO explique qu'il reste toujours préférable de n'utiliser aucun moteur. Lorsque ce n'est pas possible, il convient de prioriser les véhicules de petite taille, qui utilisent des batteries plus petites, lesquelles requièrent moins de matières premières. À la fabrication, une voiture thermique engendre des émissions moindres, en termes de tonnes de CO₂, par rapport à une voiture électrique. Le moteur thermique présente donc un avantage du point de vue écologique, puisque le bilan est inférieur, s'agissant de la production. C'est ensuite l'utilisation du véhicule qui détermine si ce bilan s'inverse ou non. Or la voiture thermique a un bilan beaucoup plus lourd que la voiture électrique, passé un certain seuil. En l'occurrence, la voiture de service effectuait seulement 15'550 km par année. Durant les premières années, la voiture thermique aura donc effectivement un bilan écologique plus faible. Il est toutefois important d'envisager son utilisation à long terme. La voiture choisie sera utilisée plusieurs années à Vandœuvre, puis elle sera vendue et utilisée ailleurs, jusqu'à atteindre 150'000 km. Le bilan écologique restera ainsi tout de même plus faible pour une voiture électrique, si l'on tient compte de toute la durée de vie du véhicule.

Mme TURRETTINI souhaiterait apporter un complément sur le taux d'utilisation et le type de voiture. L'argument avancé en commission consistait à dire que si, annuellement, le véhicule roule moins de 15'000 km, l'impact écologique est plus faible avec une voiture thermique. C'est surtout cet argument-là qui a orienté le choix des commissaires, davantage que les considérations liées aux batteries.

M. BACHMANN se demande si cette théorie est avérée.

M. R. STALDER indique qu'il est détenteur d'une voiture électrique et d'une voiture thermique. Les conseillers semblent oublier l'aspect économique. Si la Commune acquiert une voiture 50 % plus chère pour faire 15'000 km, il conviendrait de calculer le coût du kilomètre. Le moteur thermique semble beaucoup plus adapté, d'un point de vue financier. De plus, le recul manque sur l'espérance de vie d'une voiture électrique, alors qu'on sait qu'elle est de 10 à 15 ans pour un véhicule thermique.

M. MOREL précise que le vélo électrique émet, pour sa construction et jusqu'à sa livraison, environ 260 kg de CO₂, ce qui correspond à un voyage Lille-Marseille en voiture thermique ou à la consommation de 36 pièces de bœuf.

M. VAUCHER relève que différents éléments ont jalonné la réflexion de la Commission : le bilan global, de la conception au recyclage, les très petites distances parcourues par an et le fait qu'il s'agisse d'un véhicule compact et léger. C'est un domaine très sensible, où les avis sont très divergents, même dans la presse spécialisée. La recherche d'informations fiables sur le sujet est donc un travail conséquent. Il

semble important de ne pas procéder à un écoblanchiment, à un verdissage de façade, et de ne pas choisir l'électrique uniquement pour l'image de la Commune, mais plutôt de mener une réflexion de fond prenant en compte l'ensemble du cycle de vie du véhicule. C'est ce qu'a fait la Commission, et la décision n'est pas prise à la légère, ce dont les conseillers peuvent être fiers. En ce qui concerne le vélo électrique, la remarque de M. Bachmann est tout à fait pertinente. Certaines communes ont recours à des scooters, mais les scooters thermiques ne sont vraiment pas la panacée, en termes d'émissions. De plus, un vélo à assistance électrique pourra se rendre dans des endroits où les scooters ne seront pas à leur aise. La finalité n'est donc pas la même. Il convient de rester réaliste et de constater que, pour cet usage, les vélos électriques ont tout de même un impact environnemental bien moindre.

M. P. STALDER relève que la question de la qualité de vie n'a pas été évoquée. En matière de pollution sonore, un véhicule électrique, c'est une voiture de moins qui fait du bruit sur la route. Il s'étonne que Vandœuvres choisisse maintenant de revenir dans le thermique, alors que presque toutes les autres communes privilégient les moteurs électriques.

Mme RICCIO rebondit sur les propos de M. P. Stalder concernant la pollution sonore et souligne qu'il conviendrait de considérer aussi la pollution de l'air produite par une voiture thermique. Si la Commune achète un nouveau véhicule, alors que la voiture actuelle n'est pas en très mauvais état, c'est pour offrir un plus grand confort aux policiers, pour les valoriser, mais le bilan écologique devrait aussi être pris en compte, sur toute la durée de vie de la voiture, qui va continuer à circuler après avoir servi à Vandœuvres. Et même à Vandœuvres, avec la même utilisation que celle qui prévaut actuellement, le bilan d'émissions de CO2 serait plus faible avec une voiture électrique après huit ans d'utilisation. Il s'agirait donc de prendre en considération le bilan écologique sur le long terme, la pollution de l'air et la pollution sonore qui, tous, plaident à son avis en faveur d'un véhicule électrique.

M. TURRETTINI souhaite apporter une réponse aux points exposés. Tout d'abord, en ce qui concerne l'état du véhicule actuel, il rappelle qu'il s'agit d'un diesel et que son utilisation ne correspond pas du tout à ce type de moteur, qui a besoin d'un temps de roulage suffisant afin de chauffer, en lien notamment avec l'émission de particules fines. C'est une des raisons qui poussent aussi à ce changement. Pour ce qui est du bruit, il relève que les nouveaux véhicules thermiques sont relativement peu bruyants, eu égard aux normes qui sont de plus en plus strictes. Il existe également le « start-stop », un système qui coupe le moteur automatiquement lorsque le véhicule est à l'arrêt et qui permet de limiter les nuisances sonores notamment. De plus, le roulement des pneus sur le bitume est un facteur de bruit aussi important, voire davantage selon la vitesse, que le moteur. Toutes ces préoccupations ont été évoquées en commission.

M. PRADERVAND ajoute que le sujet a en effet été largement discuté en commission. Il ne semble pas pertinent de refaire maintenant ce débat.

M. BACHMANN demande ce qu'il en est du recyclage des batteries et si les techniques évoluent dans ce domaine.

M. MOREL souligne que 30 % de l'électricité en Suisse provient du nucléaire, 48 % des barrages et quelques pour cent de l'éolien et du solaire. Il semble qu'on tourne quelque peu en rond.

Mme HUYGHUES-DESPOINTES estime pour sa part que la Commune tient là une occasion de manifester une volonté de changement et d'adhérer à une énergie préconisée actuellement. Elle regrettera la voiture électrique.

M. VAUCHER indique, pour répondre à M. Bachmann à propos du recyclage des batteries, que les techniques en la matière sont de plus en plus prometteuses. Les utilisations et les débouchés envisagés sont de plus en plus nombreux. Il n'est donc pas possible de dire que l'électrique est moins bon au niveau du recyclage. Cela étant, comme M. R. Stalder l'a dit, il reste une incertitude sur la durée de vie des véhicules électriques, puisque ces technologies restent relativement nouvelles.

M. E. PROVINI observe, sur la forme, que le mot électrique sera donc supprimé de la délibération. Il demande s'il ne serait pas judicieux de remplacer ce terme par « thermique », plutôt que de l'enlever simplement, ce qui laisserait la porte ouverte à un changement ultérieur.

M. TURRETTINI souligne que, au vu des débats qui se sont tenus ici et en commission et dont divers procès-verbaux témoignent, il serait très mal venu, voire parfaitement malhonnête, de la part de l'Exécutif d'acquiescer à un véhicule électrique, ce qui reviendrait à aller contre la volonté des conseillers.

M. GENOUD relève que, formellement, un amendement a été proposé par deux commissions, qui consiste à ôter le mot « électrique ». Il est possible de voter celui-là, d'en ajouter un nouveau ou non, puis de voter la délibération. Il donne lecture de la délibération avec l'amendement proposé par la CRDPS et la Commission des finances.

DM 02-2024 – Crédit d'investissement brut pour l'achat d'une voiture de service équipée et de deux vélos à assistance électrique pour la police municipale pour un montant de 67'600 F TTC

Vu l'exposé des motifs,

vu le préavis favorable de la Commission routes, domaine public, sécurité du 7 mars 2024,

vu le préavis favorable de la Commission finances et gestion du 13 mars 2024,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

1. D'accepter le crédit d'investissement de 67'600 F pour l'achat d'une voiture de service équipée et de deux vélos à assistance électrique pour la police municipale.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 67'600 F TTC destiné au financement de ces achats.
3. De comptabiliser ces dépenses dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de 67'600 F au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation des biens estimée à 2024.
5. De financer ces achats entièrement avec les fonds propres de la Commune.

La Présidente met au vote l'amendement tel qu'il vient d'être lu.

Le Conseil municipal accepte d'amender la délibération à la majorité, par 13 oui, 1 non et 2 abstentions.

M. E. PROVINI réitère qu'il souhaiterait proposer un amendement qui consisterait à ajouter le terme « thermique », en lieu et place de l'adjectif « électrique » qui figurait dans la délibération à l'origine.

M. PEYER se prononce en faveur de cette proposition.

La Présidente met au vote l'amendement proposé par M. E. PROVINI.

M. GENOUD précise que celui-ci consiste donc à écrire « voiture thermique » dans le titre et dans le point 1 du dispositif.

Le Conseil municipal accepte d'amender ainsi la délibération à la majorité, par 10 oui, 3 non et 3 abstentions.

La Présidente met au vote la délibération DM 02-2024 doublement amendée (« voiture thermique » plutôt que « voiture électrique » dans le titre et dans le point 1 du dispositif).

Le Conseil municipal accepte la délibération DM 02-2024 à la majorité, par 11 oui, 1 non et 4 abstentions.

10. DM 04-2024 – Crédit d'investissement brut pour le projet de réfection et d'entretien du chemin du Dori de 66'000 F TTC – rapport de commission

M. MOREL indique que ce crédit a été discuté en commission comme étant une nécessité et qu'il n'a pas fait l'objet de longs débats.

M. GARDIOL précise qu'il a été traité par la Commission des finances.

M. GENOUD donne lecture de la délibération.

DM 04-2024 – Crédit d'investissement brut pour le projet de réfection et d'entretien du revêtement du chemin du Dori pour un montant de 66'000 F TTC

Vu l'exposé des motifs ;

vu le préavis favorable de la Commission routes, domaine public, sécurité du 28 septembre 2023 ;

vu le préavis favorable de la Commission finances et gestion du 13 mars 2024 ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

1. D'accepter le crédit d'investissement de 66'000 F TTC pour le projet de réfection et d'entretien du revêtement du chemin du Dori.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 66'000 F TTC destiné au financement de ce remplacement.
3. De comptabiliser ces dépenses dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de 66'000 F au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation des biens estimée à 2024.
5. De financer ces achats entièrement avec les fonds propres de la Commune.

La Présidente met au vote la délibération DM 04-2024.

Le Conseil municipal accepte la délibération DM 04-2024 par 16 oui, soit à l'unanimité.

11. DM 05-2024 – Crédit d'investissement brut pour le projet de réfection et d'entretien du chemin de la Seymaz de 280'000 F TTC – rapport de commission

M. MOREL rappelle que le chemin de la Seymaz est en piteux état à bien des endroits. La Commission a discuté de l'étendue de la rénovation, qui va concerner la totalité du chemin, ainsi que du type de revêtement phonoabsorbant, dont on sait qu'il diminue de 85 % l'émission de bruit. La Commission a soutenu unanimement cet investissement.

La Présidente ajoute qu'un amendement a été demandé. Elle cède la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la délibération amendée.

DM 05-2024 – Crédit d'investissement brut pour le projet de réfection et d'entretien du revêtement du chemin de la Seymaz pour un montant de 290'000 F TTC

Vu l'exposé des motifs,
vu le préavis favorable de la Commission routes, domaine public, sécurité du 28 septembre 2023,
vu le préavis favorable de la Commission finances et gestion du 13 mars 2024,
conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,
le Conseil municipal

D E C I D E

1. D'accepter le crédit d'investissement de 290'000 F pour le projet de réfection et d'entretien du revêtement du chemin de la Seymaz.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 290'000 F TTC destiné au financement de ce remplacement.
3. De comptabiliser ces dépenses dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de 290'000 F au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation des biens estimée à 2024.
5. De financer ces achats entièrement avec les fonds propres de la Commune.

La Présidente met au vote l'amendement (CHF 290'000.- au lieu de CHF 280'000.-).

Le Conseil municipal accepte l'amendement par 16 oui, soit à l'unanimité.

La Présidente met au vote la délibération DM 05-2024 telle qu'amendée.

Le Conseil municipal accepte la délibération DM 05-2024 par 16 oui, soit à l'unanimité.

12. DM 06-2024 – Crédit d'investissement brut pour le projet de construction d'une école provisoire de 2'000'000 F TTC

Mme le Maire indique que ce sujet a déjà été largement abordé lors de la dernière séance du Conseil. L'exposé des motifs étant extrêmement complet, l'Exécutif propose de renvoyer ce projet en Commission conjointe aménagement du territoire et durabilité et bâtiments, puisque les deux domaines sont concernés et que cela permettra de gagner du temps, puis en Commission financière avant la prochaine séance du Conseil.

M. MOREL relève qu'il est également possible de voter sur le siège.

La Présidente fait voter l'entrée en matière.

Le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 06-2024 par 16 oui, soit à l'unanimité.

Deux propositions ayant été faites, à savoir le renvoi en commission et le vote sur le siège, la Présidente met tout d'abord au vote le renvoi de la délibération DM 06-2024 en Commission conjointe aménagement du territoire et durabilité et bâtiments.

Il est procédé au décompte des voix, qui se répartissent comme suit : 10 oui, 0 non et 6 abstentions.

La Présidente met au vote la proposition de voter la délibération DM 06-2024 sur le siège.

Douze conseillers se prononcent en faveur d'un vote sur le siège.

La Présidente relève que certains conseillers ont voté deux fois.

M. MOREL précise qu'il y a, d'une part, un vote pour renvoyer la délibération en commission, qui correspond à une procédure et, d'autre part, un vote pour se prononcer sur le siège, qui correspond à une autre procédure. Il n'est donc pas possible de voter deux fois oui.

M. GENOUD explique que la procédure veut qu'on vote toujours d'abord sur la proposition la plus éloignée de la proposition originale. Celle-ci ayant été de renvoyer la délibération en commission, il aurait donc fallu mettre aux voix en premier la proposition consistant à voter sur le siège.

La Présidente propose de décompter tout de même les voix concernant un vote sur le siège, qui se répartissent comme suit : 13 oui, 3 non, 0 abstention.

M. MOREL observe qu'il s'agit maintenant de voter la délibération.

M. VAUCHER propose d'ouvrir tout d'abord le débat.

Mme HÜSLER ENZ fait remarquer que le Conseil semble peu cohérent. Pour CHF 67'000.-, des débats ont eu lieu dans plusieurs commissions et se sont poursuivis en séance du Conseil et, maintenant, pour un investissement de deux millions de francs, il s'agirait de voter sur le siège. Elle est contre cette façon de procéder. Certes, il faut agir rapidement, mais c'est précisément pour cette raison qu'une commission conjointe a été organisée, afin de pouvoir voter cette délibération à la prochaine séance du Conseil, ce qui paraît raisonnable. Il s'agit tout de même de deux millions de francs, et les conseillers ignorent même à quoi ressemblent les containers proposés. Elle a toute confiance en l'Exécutif et elle comprend le besoin de place, mais il semble absurde de discuter pendant trois soirées d'une voiture électrique et de voter sur le siège pour un investissement de deux millions de francs. Si les conseillers estiment que le sujet est important, ils devraient prendre le temps d'en discuter et d'examiner le projet.

Mme RICCIO adhère aux propos de Mme Hüsler Enz. Le Conseil a débattu longuement sur des sujets peut-être moins importants et des sommes beaucoup plus faibles, et il faudrait maintenant se prononcer sur un projet que les conseillers ne connaissent pas. Elle trouve que c'est regrettable, même si elle comprend qu'il est très important de trouver des solutions au manque de salles à l'école et si elle soutient l'Exécutif, qui travaille très bien et qui fait avancer les projets. Il lui semble nécessaire que le Conseil dispose d'une meilleure connaissance du projet avant de voter.

M. MOREL relève que, sur le plan strictement formel, une proposition de vote sur le siège a été présentée. Elle aurait pu être délibérée, mais il fallait le faire avant, et tout ce qui vient d'être dit aurait dû être exprimé avant. Le vote sur le siège ayant été décidé, il n'est plus temps de discuter. Si le vote sur le siège avait été refusé, le Conseil aurait pu choisir de renvoyer la délibération en commission. Il souhaite par ailleurs préciser qu'il propose le vote sur le siège, car ce sujet va engendrer des discussions sans fin pour arriver à la conclusion que cet investissement est justifié. En outre, l'Exécutif, en qui il a une confiance illimitée, en a déjà beaucoup parlé.

Mme HUYGHUES-DESPOINTES tient en tout cas à remercier l'Exécutif pour l'exposé des motifs, qui est très clair et qui comprend tous les plans et toutes les explications.

M. MARECHAL relève que, le vote ayant été effectué, il n'est pas possible de revenir sur la décision prise.

M. PEYER fait remarquer que le Conseil n'a pas commencé par la proposition de vote sur le siège, mais par celle d'un renvoi en commission.

M. VAUCHER signale qu'il y a donc un vice de forme.

M. GENOUD indique que le Conseil s'est prononcé en faveur du vote sur le siège et n'a donc plus que deux options : accepter ou refuser la délibération. Si le Conseil la refuse, il ne peut plus la renvoyer en commission. La délibération devrait alors être redéposée par l'Exécutif pour pouvoir être traitée par le Conseil municipal, sans quoi le règlement ne serait pas respecté.

Mme RICCIO fait remarquer que, une fois que le renvoi en commission a été accepté, il n'aurait pas dû y avoir de deuxième vote. La majorité avait décidé de renvoyer la délibération en commission et il n'y avait pas besoin de mettre au vote une autre proposition. Le premier vote devrait prévaloir.

M. GENOUD observe que le Conseil pourrait considérer que le premier vote qui a eu lieu était entaché d'un vice de forme, ce qui lui permettrait de revoter. Il faut toutefois valider le fait que le vote n'était pas correct et que la procédure sera reprise après le vote sur l'entrée en matière.

En l'absence d'objection, la Présidente prend donc acte que le vote n'était pas correct et qu'il est par conséquent annulé.

Elle met aux voix la proposition de voter la délibération DM 06-2024 sur le siège.

Le Conseil municipal accepte de voter la délibération DM 06-2024 sur le siège à la majorité, par 9 oui, 6 non et 1 abstention.

M. GARDIOL signale que le débat peut maintenant être ouvert.

M. MOREL estime que cela ne va rien changer, puisque les conseillers n'ont maintenant pas d'autre solution que de voter oui ou non.

Mme RICCIO souhaite remercier l'Exécutif pour le travail effectué. Elle trouve vraiment regrettable que le Conseil ne s'implique pas davantage pour examiner le projet, voire faire des propositions. Elle comprend l'utilité et l'urgence de cette délibération, mais les conseillers sont aussi là pour participer au débat, qui plus est s'agissant d'un projet aussi important et dont l'impact sera aussi grand pour la communauté.

M. VAUCHER rejoint complètement Mme Hüsler Enz. Le Conseil a une fonction consultative et, par égard pour la population, ce serait la moindre des choses que de s'impliquer lorsque ce genre d'objet lui est soumis.

En l'absence d'autre remarque, la Présidente met au vote la délibération DM 06-2024.

M. GENOUD précise que la délibération sera amendée en cela qu'il ne sera pas fait référence aux préavis des commissions, puisque le vote a lieu sur le siège.

Le Conseil municipal accepte la délibération DM 06-2024 à la majorité, par 12 oui, 0 non et 4 abstentions.

13. DM 07-2024 – Crédit complémentaire à la Délibération 12-2022 du 16 octobre 2023 (relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement brut pour les honoraires d'architectes et d'ingénieurs en vue d'obtenir une autorisation de construire définitive relative à la réalisation d'un projet de rénovation de la Maison Olivier de 125'000 F) pour des honoraires d'architectes et d'ingénieurs d'un montant de 56'000 F TTC

Mme le Maire explique que cette délibération concerne un crédit complémentaire à celui déjà voté pour l'étude visant à obtenir l'autorisation définitive pour la rénovation de la Maison Olivier. Pour des questions de cohérence, de travaux et de calendrier, l'Exécutif propose d'étendre le projet au hangar adjacent, ce qui nécessite ce crédit complémentaire, et de renvoyer la délibération en Commission conjointe aménagement du territoire et durabilité et bâtiments.

La Présidente fait voter l'entrée en matière sur la délibération DM 07-2024.

Le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 07-2024 par 16 oui, soit à l'unanimité.

La Présidente met au vote le renvoi de la délibération DM 07-2024 en Commission conjointe aménagement du territoire et durabilité et bâtiments.

Le Conseil municipal accepte le renvoi en commission de la délibération DM 07-2024 à la majorité, par 15 oui, 0 non et 1 abstention.

14. DM 08-2024 – Crédit d'investissement portant sur l'établissement d'un plan d'action en matière d'équipements publics communaux de 65'000 F TTC

Mme le Maire explique que l'Exécutif propose également un renvoi à la Commission conjointe aménagement du territoire et durabilité et bâtiments, puis à la Commission financière, pour cette délibération. Vu les problématiques liées aux infrastructures communales et les recommandations de certaines personnes, ce crédit permettrait d'obtenir une étude réalisée par des professionnels afin d'aider la Commune dans l'établissement d'un plan d'action général qui comprendrait les bâtiments existants mais aussi d'autres options, y compris la prospection de terrains.

M. GARDIOL considère que cette proposition est très intéressante. Il se demande toutefois s'il ne serait pas possible de trouver ce montant dans une ligne du budget 2024 dédiée aux honoraires.

Mme le Maire observe qu'il n'existe peut-être pas de ligne exacte qui pourrait convenir. Le but étant d'obtenir une vision globale, ce projet transversal pourrait entrer dans plusieurs rubriques (Bâtiments, Aménagement du territoire). Il n'est pas certain que le modèle MCH2 permette une telle opération et il faudrait le vérifier. En outre, si ce montant était pris sur une ligne existante, celle-ci s'en retrouverait grevée pour d'autres mandats qui surviendraient.

M. GENOUD n'est pas en mesure de répondre de manière définitive dans l'immédiat, mais il prend note de la question. Il l'étudiera et y apportera une réponse en commission, lors de l'examen de la délibération.

La Présidente fait voter l'entrée en matière sur la délibération.

Le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 08-2024 par 16 oui, soit à l'unanimité.

La Présidente met au vote le renvoi de la délibération DM 08-2024 en Commission conjointe aménagement du territoire et durabilité et bâtiments, avec un passage ensuite à la Commission financière.

Le Conseil municipal accepte le renvoi en commission de la délibération DM 08-2024 par 16 oui, soit à l'unanimité.

15. DM 09-2024 – Approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023

La Présidente propose un renvoi à la Commission financière.

Mme le Maire précise que les comptes annuels 2023 ont donc été révisés et qu'ils sont positifs, conformément à ce qui avait été annoncé fin 2023, avec un bénéfice de CHF 3'129'282,82. Tous les détails peuvent être consultés dans le document que les conseillers ont reçu. Par ailleurs, l'approbation des comptes du groupement communal des pompiers sera également mise au vote, mais ceux-ci n'ont pas encore été révisés et soumis au groupement. Ce sera fait dans l'intervalle, pour un vote simultané au mois de mai (pour rappel, la loi exige que les comptes soient votés avant le 15 mai). Bien entendu, l'Exécutif propose de renvoyer cette délibération en Commission financière pour examen.

M. GARDIOL se réjouit de cet excellent résultat. Il rappelle en outre que le Conseil avait décidé d'amortir 1,6 million à la fin de l'année ; ce sont donc en réalité 4,7 millions de francs de plus que ce

que le budget prévoyait. La structure des revenus est en outre intéressante. L'impôt sur la fortune et l'impôt à la source ont tous deux beaucoup augmenté. Cela signifie que des étrangers fortunés se sont installés dans la commune. Il les en remercie et espère qu'ils resteront à Vandœuvre.

La Présidente fait voter l'entrée en matière sur la délibération.

Le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 09-2024 par 16 oui, soit à l'unanimité.

La Présidente fait voter le renvoi en Commission financière.

Le Conseil municipal accepte de renvoyer la DM 09-2024 en Commission financière par 16 oui, soit à l'unanimité.

16. Propositions individuelles et questions

Néant.

17. Divers

Sortie des jeunes

Mme PICTET transmet à l'assemblée les remerciements d'une maman, qui tenait à remercier la Commune pour la sortie des jeunes, laquelle a été très appréciée.

Période de reproduction des batraciens

Mme RICCIO explique que la période de reproduction des batraciens a débuté et que certains chemins communaux sont traversés par des grenouilles, des crapauds et des tritons. Elle invite les conseillers à rouler plus lentement sur les chemins des Hauts-Crêts et de l'Écorcherie.

18. Dossiers de naturalisation n° 2023.1228 et 2023.2248

A l'unanimité, le Conseil municipal préavis positivement les dossiers de naturalisation n° 2023.1228 et 2023.2248.

La séance est levée à 21h20.


La Secrétaire du Conseil municipal
Eugenia RICCIO


La Présidente du Conseil municipal
Véronique LEVEQUE

Annexe

1. Liste des subventions attribuées lors de la séance de la Commission sociale, sports et loisirs du 14 mars 2024

- CHF 20'000.- à Léman International Academy ;
- CHF 2'000.- à Action Éducation ;
- CHF 2'374.- à Marayika ;
- CHF 4'000.- à la Fondation Pacifique ;
- CHF 4'000.- à Peu-la ;
- CHF 6'000.- à l'association Aux 6 Logis ;
- CHF 4'000.- à Ushagram ;
- CHF 5'000.- à Educar Es Avanzar.